



Déclaration transaction financière auprès de pole emploi

Par **pascal47**, le **31/01/2013** à **21:38**

Bonjour,

suite à un licenciement pour faute grave, une indemnité transactionnelle m'a été alloué.
Mais cette dernière n'apparaît pas sur l'attestation pole emploi
Règlement à part du STC d'ailleurs
Faut-il cependant déclarer cette somme d'argent auprès de pole emploi
Merci de votre réponse

Par **DSO**, le **01/02/2013** à **16:36**

Bonjour Pascal,

Cette transaction doit avoir été faite en mentionnant que la somme versée est à titre de
dommages et intérêts pour le préjudice que vous avez subi.

Dans ce cas, elle n'a pas à être déclarée.

Cordialement,
DSO